



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2017

Soixante-douzième session
Point 51 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/72/445)]

72/76. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles elle a notamment prié le Comité de poursuivre ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'humanité et l'environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et l'environnement et consciente également de la complexité, de la diversité et du volume croissants de ces informations,

Prenant acte des préoccupations relatives aux conséquences radiologiques d'accidents nucléaires,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité poursuive ses travaux et se félicitant de la mobilisation accrue des États qui en sont membres,

Soulignant qu'il est essentiel que les activités du secrétariat du Comité bénéficient d'un financement suffisant, garanti et prévisible et soient gérées efficacement aux fins de l'organisation des sessions annuelles et de la coordination d'une documentation établie sur la base d'études scientifiques portant sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement,

Consciente de l'importance croissante des travaux scientifiques du Comité et sachant que des activités supplémentaires imprévues peuvent être nécessaires,



comme ce fut le cas après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi,

Considérant qu'il importe de maintenir la haute qualité et la rigueur scientifique des travaux du Comité,

Sachant qu'il importe de faire connaître les résultats des travaux du Comité, en particulier au public, et de diffuser largement les connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants, et rappelant à ce sujet le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹,

Notant qu'il est nécessaire que le Comité dispose de ressources suffisantes, garanties et prévisibles, et consciente de l'importance des contributions volontaires versées au fonds général d'affectation spéciale créé aux fins du financement des travaux du Comité par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Félicitant le secrétariat du Comité des efforts qu'il fait pour aider à mener les travaux de manière soutenue et efficace et encourageant tous les États qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au secrétariat du Comité,

Remerciant le Secrétaire sortant du Comité de sa contribution personnelle aux activités du Comité,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de sa précieuse contribution, depuis sa création, à l'action menée pour faire mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine ;

2. *Réaffirme* la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens ;

3. *Souligne de nouveau* que le Comité doit tenir ses sessions ordinaires annuellement afin de pouvoir rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États ;

4. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité et prend acte du rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session², y compris le rapport sur la mise en œuvre de ses orientations stratégiques à long terme, et encourage le Comité à s'employer, lors des sessions à venir, à continuer d'appliquer des stratégies pour appuyer l'action menée à long terme au service de la communauté scientifique ainsi que d'un public plus large ;

5. *Se félicite* des dispositions prises par le Comité pour donner suite à son évaluation de 2013 sur les niveaux d'exposition aux rayonnements et leurs effets connexes résultant de l'accident nucléaire survenu après le séisme et le tsunami majeurs qui ont frappé l'est du Japon en 2011, à savoir notamment l'examen systématique des données scientifiques publiées depuis la fin de l'évaluation³, se félicite également de la publication des résultats du troisième examen, et encourage

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 46* (A/72/46).

³ *Ibid.*, chap. II, sect. B.1.

le secrétariat du Comité à diffuser les conclusions de ses examens systématiques, en particulier auprès du public ;

6. *Se félicite* des deux évaluations scientifiques de fond achevées par le Comité à sa soixante-quatrième session sur les principes et les critères permettant de garantir la qualité des examens menés par le Comité concernant les études épidémiologiques sur l'exposition aux rayonnements et sur les études épidémiologiques ayant trait aux risques de cancer liés aux rayonnements à faible débit de dose provenant de sources environnementales⁴, attend avec intérêt la publication des annexes scientifiques correspondantes, et accueille avec satisfaction l'évaluation des données sur le cancer de la thyroïde dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl ;

7. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il mène pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session ;

8. *Appuie* les intentions et les projets du Comité concernant l'exécution du programme d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalise en son nom, en particulier ses prochaines études périodiques mondiales sur l'exposition aux rayonnements, menées en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes, et le prie de lui présenter à sa soixante-treizième session des plans pour son programme de travail en cours et à venir ;

9. *Se félicite* des progrès réalisés dans la simplification des procédures de publication des rapports du Comité sous forme électronique sur son site Web et en tant que publications destinées à la vente, et demande au secrétariat de continuer à veiller à ce que les rapports du Comité soient publiés diligemment et à s'efforcer de les publier avant la fin de l'année civile au cours de laquelle ils ont été approuvés ;

10. *Invite* le Comité à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques et demande au secrétariat de continuer à faciliter ces consultations ;

11. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement des États Membres à communiquer au Comité des informations utiles sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier compte tenu de ses propres conclusions ;

12. *Rappelle* la stratégie que le Comité a adoptée pour améliorer la collecte de données, engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements provenant de différentes sources, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera, et engage l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes concernés à collaborer plus avant avec le secrétariat pour organiser la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ;

13. *Se félicite* de l'utilisation et de la mise en place, par le secrétariat, d'une plateforme électronique de collecte de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants des patients et des travailleurs, et exhorte les États Membres à participer

⁴ Ibid., chap. III.

aux études mondiales sur l'exposition aux rayonnements menées par le Comité et à désigner un référent national chargé de faciliter la coordination de la collecte et de la présentation des données sur l'exposition aux rayonnements des patients, des travailleurs et du public dans son pays ;

14. *Prend note* de la stratégie de communication adoptée par le Comité pour les années à venir, en particulier de l'amélioration de son site Web et de la publication de prospectus d'information et d'affiches dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et l'invite, comme par le passé, à envisager d'établir une version de son site Web dans toutes ces langues ;

15. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, dans la limite des ressources existantes, à fournir un appui au Comité et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de faire en sorte que les mesures administratives en place sont pertinentes, notamment en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs⁵, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et faciliter effectivement l'emploi des compétences inestimables que ses membres mettent à la disposition du Comité afin qu'il soit en mesure de s'acquitter des responsabilités et du mandat qu'elle lui a confiés ;

16. *Demande également* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la suite de la démission de l'actuel Secrétaire du Comité, de prendre des mesures actives visant à assurer la continuité de l'action menée par le secrétariat du Comité en nommant rapidement le prochain Secrétaire ;

17. *Encourage* le Secrétaire général à veiller à ce que le soutien apporté au Comité soit pertinent, suffisant et, le cas échéant, renforcé au moyen des ressources disponibles, en particulier pour ce qui est de remplacer le Secrétaire et d'éviter toute interruption dans la continuité du personnel, et à lui en faire rapport à sa soixante-treizième session ;

18. *Engage* les États Membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à faire des contributions en nature, à l'appui des travaux du Comité et de la diffusion de leurs résultats, sur une base pérenne ;

19. *Prend note* de la liste, présentée par le Secrétaire général en application du paragraphe 18 de sa résolution 71/89 du 6 décembre 2016, des États Membres qui avaient, au 11 septembre 2017, exprimé le souhait de devenir membres du Comité, à savoir l'Algérie, les Émirats arabes unis, la Norvège et la République islamique d'Iran⁶, et invite chacun de ces États Membres à désigner un scientifique qui assistera à la soixante-cinquième session du Comité en qualité d'observateur ;

20. *Décide* d'examiner la question de l'élargissement éventuel du Comité en vue d'établir à sa soixante-treizième session une procédure autorisant les futurs élargissements éventuels du Comité, et d'appliquer cette procédure en ce qui concerne la liste visée au paragraphe 19 ci-dessus, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 66/70 du 9 décembre 2011.

66^e séance plénière
7 décembre 2017

⁵ Ibid., par. 39.

⁶ A/72/557.